

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 57.802 du 24 janvier 1996

A.66.500/III-22.054

En cause : **DE GROOTE** Antoine,
ayant élu domicile chez
Me Christian DAILLIET, avocat
rue Pépin 26
5000 Namur,

contre :

la Commune d'Onhaye.

LE CONSEIL D'ETAT, XII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 22 novembre 1995 par Antoine DE GROOTE, qui tend à la suspension de l'exécution de la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Onhaye du 8 novembre 1995 imposant au requérant de soumettre son projet de bâtir un hangar pour stockage de pailles, élevage de 48 bovins et élevage saisonnier de 100 porcs à une étude d'incidences sur l'environnement et annulant l'accusé de réception du dossier de demande de permis de bâtir;

Vu la requête introduite le 28 novembre 1995 par le même requérant, qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 janvier 1996 fixant l'affaire à l'audience du 22 janvier 1996;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DE GRATIE, loco Me DAILLIET, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me LEVERT, loco Me DELVAUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa note d'observations, la partie adverse a fait savoir au Conseil d'Etat qu'en date du 5 décembre 1995, le collège des bourgmestre et échevins a retiré l'acte attaqué; que la demande de suspension n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XII^e chambre des référés, le vingt-quatre janvier
1900 nonante-six par :

MM. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président f.f.,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.